

## Note à destination des chefs des établissements relative au dispositif pass Sport 2025

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, le dispositif pass Sport est reconduit pour la saison sportive 2025-2026. Destinée à favoriser la pratique sportive des jeunes, cette allocation de rentrée sportive de 70 euros finance tout ou partie du coût de l'inscription dans une structure sportive éligible pour les bénéficiaires suivants :

- Les jeunes de 14 à 17 ans révolus, bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Les jeunes de 06 à 19 ans révolus, bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- Les jeunes de 16 à 30 ans révolus, bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les étudiants âgés au plus de 28 ans, bénéficiaires d'une bourse CROUS ou d'une bourse régionale pour une formation sanitaire ou sociale pour l'année universitaire 2025-2026.

Il s'agit d'une aide individuelle, inaccessible, à usage unique et cumulable avec d'autres dispositifs d'aides existants, hors le dispositif CROS SOLID'R

Ciblé cette année sur la tranche d'âge des 14-17 où le taux de pratique reste faible, notamment face à une contrainte liée au coût, le montant de l'aide financière « pass Sport » passe de 50 à 70 euros. Il s'agit là, d'encourager les adolescents, notamment les filles à poursuivre les activités vectrices de leur bien-être et de leur santé. Il convient donc de renforcer les actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires pour mieux toucher cette population.

Le pass Sport est ouvert pour des inscriptions en clubs sportifs du **01 septembre au 31 décembre 2025**.

Les codes ont été envoyés par mail aux jeunes et aux familles éligibles par le ministère chargé des Sports, depuis fin août 2025. Une deuxième vague d'envoi est prévue à la fin-octobre 2025 pour les étudiants boursiers.

Cet email contient un code unique pass Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 70 € au moment de l'inscription dans un club sportif ou salle de sport éligible, en l'occurrence :

- Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports, à l'exclusion des fédérations scolaires.
- Les associations agréées JEP ou Sport et les structures du loisir sportif marchand.

Pour s'inscrire, le bénéficiaire présente son code individuel pass Sport au club qui appliquera directement la déduction de 70 euros.

Toutes les informations sur le dispositif pass Sport sont disponibles sur le portail :  
<https://www.pass.sports.gouv.fr/>

Pour toutes questions à ce sujet, vous pouvez contacter la référente de ce dispositif au sein de la DRAJES de La Réunion :

- Marie Éliane LEBON (Coordinatrice sur le dispositif pass Sport)
- Mail : [marie-eliane.lebon@ac-reunion.fr](mailto:marie-eliane.lebon@ac-reunion.fr) - Tél : 0262 20 54 36